



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: <b>11 DEC. 2017</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo  
No 1016/17

**DIFFUSION**

M Pagani  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Kanaan  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Gaillard  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du **-7 DEC. 2017**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 18 octobre 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 18 octobre 2017, ayant  
pour objet :

**un crédit de 433 500 F destiné à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes  
dimensionnelles) par la pose d'un revêtement complémentaire en gazon  
synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages, au stade  
des Libellules, sis 24, chemin de l'Ecu, sur la parcelle N° 3710, feuille N° 21 de  
Vernier,**

**EST APPROUVÉE.**

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
OCEN, SSCO-SF, DGAN 1 ex  
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

à l'unanimité, soit par 57 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 433 500 francs, destiné à l'agrandissement du terrain A (mise aux normes dimensionnelles) permettant le déroulement de compétitions, au stade des Libellules sis 24, chemin de l'Ecu, parcelle N° 3710, feuille N° 21 du cadastre de la commune de Vernier, à savoir la pose d'un revêtement complémentaire en gazon synthétique, l'adaptation du talus et le remplacement des éclairages.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 433 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle propriété de la Ville de Genève N° 3710 de la commune de Vernier, en vue de la réalisation du projet de construction.

\* \* \*